

**Jocelyne Le Faou**  
**Commissaire Enquêtrice**

Désignée par ordonnance n° E 19000132/35  
du 21 mai 2019 du Tribunal Administratif de Rennes

Dossier E19000132/35

**Archipel des Glénan - île de Bananec**

**Permis d'aménager et extension d'un bâtiment  
dans la bande littorale des 100 mètres et  
en espaces remarquables - zone Ns  
du Plan Local d'Urbanisme de  
Fouesnant (29)**

**RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU 8 JUILLET AU 26 JUILLET 2019**

**ARRÊTÉ N° 2019 AT 187 DU 14 JUIN 2019**

**Août 2019**

## SOMMAIRE

INTRODUCTION	P 3
1. Objet de l'Enquête Publique.	P 3
2. Cadre de l'Enquête Publique.	P 4
2-1 Autorités Responsables	P 4
2-2 Cadre juridique	P 4
2-3 Organisation de l'Enquête	P 5
2-4 Mise à disposition du public	P 6
2-5 Publicité-Affichage et Information du public	P 6
3. Composition des dossiers mis à Enquête.	P 9
4. Présentation du projet.	P 10
5. Avis des personnes publiques associées ou consultées	P 15
5-1 Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	P 15
5-2 Décision administrative du Ministère de la transition écologique et solidaire	P 15
5-3 Avis des autres personnes publiques consultées	P 16
6. Déroulement de l'Enquête Publique.	P 17
7. Présentation des observations	P 17
8. Phases ultérieures	P 18
8-1 Procès-verbal de synthèse	P 18
8-2 Réponse des porteurs du projet	P 19
9. Clôture du document 1 -Rapport de l'Enquête publique	P 19
Annexes :	P 20
Arrêté n° 2019 AT 187 du 14 Juin 2019	
Certificat d'affichage	
Procès- Verbal de synthèse du 26 juillet 2019	
Réponse apportée par la ville de Fouesnant	
Réponses apportée par l'association Les Glénans	

## INTRODUCTION

Le présent rapport présente le projet, les conditions et le déroulement de l'enquête publique relative au permis d'aménager et à l'extension d'un bâtiment, situé dans la bande littorale des 100 mètres, sur l'île de Bananec, archipel de Glénan, et en espaces remarquables - zone Ns du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouesnant (29).

Dans un autre rapport distinct, sont formulés les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur le projet et le dossier présentés à l'enquête publique.

## 1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

Le dossier présenté à Enquête Publique a pour objet la demande de dérogation prévue à l'article L121-17 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager PA029 0581800009, déposé par l'école de voile « les Glénans », pour la réfection et l'extension limitée d'un bâtiment existant, ainsi que la mise en place d'un système d'assainissement pour le traitement des eaux usées, sur l'île de Bananec, archipel des Glénan, commune de Fouesnant(29).

Ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L121-17 du Code de l'Urbanisme et L123-9 du Code de l'Environnement.

Ces projets étant également situés en espaces remarquables (zone Ns) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fouesnant, approuvé le 26 février 2018 ; conformément à la réglementation en vigueur et en application de l'article R121-6 du code de l'urbanisme, l'enquête publique vaut également mise à disposition du public.

L'enquête publique, menée en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a notamment pour objet de :

- s'assurer du respect des procédures,
- permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur les projets,
- garantir la tenue d'échanges et de débats à propos des objectifs et des moyens de mise en œuvre de ces projets,
- veiller à ce que les incidences des projets soient bien perçues, étudiées et évaluées,
- recueillir toutes les observations du public et ses propositions.

## 2. CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

### 2-1 Autorités Responsables :

L'enquête publique a lieu à la demande de la Mairie de Fouesnant, dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager PA029 0581800009, déposé par l'école de voile « les Glénans ».

L'Autorité Responsable de l'Enquête Publique est donc M. le Maire de Fouesnant  
Mairie de Fouesnant  
Place du Général de Gaulle  
CS 31073  
29170 Fouesnant.

### Le Maître d'Ouvrage du projet est :

L'association Les Glénans, représentée par M. Tom Daune, délégué général  
Place Philippe Viannay  
29 900 Concarneau.

### 2-2 Cadre Juridique :

Application des articles L.121-16 et L.121-17 du Code de l'Urbanisme.

**Article L 121-16 :** En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.

**Article L.121-17 :** L'interdiction prévue à l'article L 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions mentionnées au présent article est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Aussi, application des articles L.123-3 à L.123-19-8 et R.123-3 à R.123-23 du Code de l'Environnement qui régissent les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Application de l'article R121-6 du Code de l'Urbanisme précisant que Les aménagements légers mentionnés à l'article qui ne sont pas soumis à enquête publique font l'objet d'une mise à disposition du public .

L'Enquête Publique a été lancée par décision du Conseil Municipal de Fouesnant le 11 juin

2019 et prescrite par Arrêté n° 2019 AT 187 du 14 juin 2019.

A l'issue de l'enquête publique le Maire de Fouesnant pourra être amené à refuser ou délivrer le permis d'aménager PA029 0581800009, déposé par l'école de voile « les Glénans ».

### **2-3 Organisation de l'enquête :**

Désignation de la Commissaire Enquêtrice par décision n° E19000132/35 du 21 mai 2019, du conseiller délégué, du Tribunal Administratif de Rennes (35).

1<sup>er</sup> RDV dans les services de la commune de Fouesnant (29, avec le Maître d'Ouvrage porteur du Projet, le 13 juin 2019.

Personnes présentes lors de cette réunion :

- Monsieur Nicolas Roncière, Directeur de la base de Concarneau - représentant du Maître d'Ouvrage du projet, l'association « les Glénans »
- Mme Gourvennes Laetitia, du cabinet Archi Espaces Conception selarl de Jacquelot et Thomas architectes dplg, concepteur-maitre d'oeuvre du projet.
- Mme Adeline Guerville - service urbanisme de la Mairie de Fouesnant.
- Madame Jocelyne Le Faou - Commissaire Enquêtrice.

Les dates de l'enquête publique ont été ensuite été définies et prévues par Arrêté du 14 juin 2019. L'arrêté définit l'affichage, la publicité de l'enquête et les moyens développés pour l'information du Public. Le nombre des permanences (3), a été établi selon le calendrier suivant :

#### **Ouverture de l'enquête : le lundi 8 juillet à 9h**

1<sup>ère</sup> permanence : lundi 8 juillet 2019 de 9h à 12h

2<sup>ème</sup> permanence : mercredi 17 juillet 2019 de 14h à 17h

3<sup>ème</sup> permanence : vendredi 26 juillet 2019 de 13h30 à 16h30

#### **Clôture de l'enquête : le vendredi 26 juillet à 16 h 30 .**

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. C'est ce cas présent qui a été retenu par M. le Maire de Fouesnant.

## 2-4 Mise à disposition du dossier au public :

Le dossier de l'enquête publique a été mis à la disposition du public à la fois sous forme dématérialisée et sur support physique.

Le dossier d'enquête sous forme dématérialisé pouvait être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur le site de la mairie de Fouesnant.

Le dossier pouvait y être consulté 7j/7 et 24h/24, à compter du 5 juillet et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 16h30.

Un poste informatique a été tenu à disposition du public en accès libre, dans un bureau directement accessible du hall d'accueil de la Mairie de Fouesnant.

Le dossier d'enquête sur support physique pouvait être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Fouesnant, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice, permettait au public de formuler ces observations ou propositions.

Pour cette enquête, il n'a pas été mis en place de registre dématérialisé.

## 2.5 Publicité - Affichage et Information du Public :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 14 juin 2019, les mesures suivantes de publicité ont été effectuées et dûment constatées :

- Enquête annoncée par les soins de la Mairie de Fouesnant et/ou le Maître d'Ouvrage porteur du Projet par des affiches sur fond jaune apposées dès le 21 juin 2019 dans le voisinage du projet, en Mairie de Fouesnant, à l'école de voile des Glénans à Concarneau, près du site sur l'île de St Nicolas et sur l'île de Bananec.

Lors d'un 2<sup>ème</sup> déplacement de la Commissaire Enquêtrice le 26 juin, afin de se rendre compte, sur le site du contexte du projet, la Commissaire Enquêtrice, s'est assuré de la mise en place de ces 4 affiches.

Ce deuxième déplacement a été l'occasion pour la Commissaire Enquêtrice de se rendre sur le site du projet, à Bananec, en compagnie de :

- L'architecte du projet M. De Jacquelot.
- Mme Caramaro adjointe -Mairie de Fouesnant.
- Mme Guerville - service urbanisme- Mairie de Fouesnant.

Les affiches étaient visibles et lisibles devant la Mairie et devant les bâtiments de l'école de voile et elles sont restées visibles durant toute la durée de l'enquête publique. Ceci a été constaté de visu par la commissaire enquêteur - photos prises sur sites .

Le vendredi 26 juillet, à l'issue de l'enquête cet affichage était toujours en place et n'avait pas été détérioré.



*Photos d'affichage prise par la Commissaire Enquêtrice le 26 juin 2019 ou pendant la durée de l'enquête publique.*

Un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité, a ensuite été établi par M. le Maire de Fouesnant. Ce document est joint en annexe au rapport.

- Enquête annoncée, par des avis insérés, dans les journaux Ouest-France et le Télégramme.
- Edition du Finistère un 1<sup>er</sup> avis d'enquête a été publié le vendredi 21 juin 2019.
- Edition du Finistère un 2<sup>ème</sup> avis d'enquête a été publié le vendredi 12 juillet 2019.
- Enquête annoncée par un avis publié sur le site Internet de la commune de Fouesnant dès le 5 juillet 2019.

## Enquête publique Bananec

Publié le 5 juillet 2019

L'école de voile « les Glénans » a déposé un permis d'aménager le 15 novembre 2018 portant sur la réfection et l'extension limitée du bâtiment existant, ainsi que sur la mise en place d'un système d'assainissement pour le traitement des eaux usées, sur l'île de Bananec, Archipel des Glénans.

Ces projets étant situés dans la bande littorale des 100 mètres, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite pendant 19 jours consécutifs du lundi 8 juillet 2019 (9h00) au vendredi 26 juillet 2019 inclus (16h30).

Madame Jocelyne Le Faou, géographe-urbaniste, a été nommée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rennes.

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces du permis d'aménager n° PA 029 058 18 0009 en cours d'instruction, une note de présentation non technique, l'étude d'évaluation d'incidences Natura 2000, les pièces administratives afférentes à la procédure.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie –place du Général De Gaulle – CS 31073 – 29170 FOUESNANT ou par voie électronique à l'adresse suivante : **service-urbanisme@ville-fouesnant.fr** en précisant dans les 2 cas la mention «enquête publique extension du bâtiment de l'école de voile « les Glénans » sur Bananec ».

Les observations formulées seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

La commissaire enquêtrice tiendra des permanences en vue de recevoir le public les jours suivants :

- **lundi 8 juillet 2019, de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 17 juillet 2019, de 14h00 à 17h00,**
- **vendredi 26 juillet 2019, de 13h30 à 16h30.**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fouesnant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la commune et en Préfecture, pendant un an à compter de la date de sa transmission en mairie.

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête en s'adressant à la mairie de Fouesnant dès affichage du présent avis. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du service urbanisme de Fouesnant.

Au terme de la procédure, si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont favorables au projet, le Maire délivrera le permis d'aménager.

**Documents joints : Note de présentation ! Pièces du permis d'aménager PA 029058180009 ! Étude Assainissement non collectif ! Étude d'évaluation d'incidences Natura 2000 ! Pièces administratives !**

### 3. COMPOSITION ET PRESENTATION DU DOSSIER MIS A ENQUÊTE

---

Le dossier présenté à Enquête Publique comprend :

- une note de présentation - document de 11 pages et 3 plans -
- les pièces du permis d'aménager PA 0290581800009
- l'étude d'assainissement non collectif - document de 22 pages.
- l'étude d'évaluation d'incidence Natura 2000-document de 57 pages.
- un sous-dossier comprenant les pièces administratives suivantes :
  - Délibération du 11 juin 2019
  - Arrêté du 14 juin 2019
  - Avis et publicité d'enquête
  - Avis de la commission des sites du 29 janvier 2019
  - Autorisation ministérielle du 16 mai 2019
  - Avis de la commission de sécurité et d'accessibilité du 11 décembre 2018
  - Avis de la commission d'Incendie et de secours du Finistère du 18 janvier 2019
  - Examen préalable du SPANC/CCPF

## 4. PRESENTATION DU PROJET

---

Dans le cadre d'une politique d'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement, l'école de voile « les Glénans » souhaite procéder à la réfection et l'extension limitée d'un bâtiment existant, ainsi que la mise en place d'un système d'assainissement pour le traitement des eaux usées, sur l'île de Bananec, archipel de Glénan.

Un permis d'aménager PA029 0581800009, a donc été déposé par l'école de voile « les Glénans », sur ce site classé et désigné en site Natura 2000.

L'école de voile « les Glénans » est une association à but non lucratif reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère des Sports avec lequel elle a signé une convention d'objectifs, l'association est reconnue comme une fédération sportive aux termes de l'article L. 131-8 du code du sport, et participe ainsi à la mise en œuvre d'une mission de service public relative au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives. L'association est également agréée au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire. Elle est reconnue comme entreprise de l'économie sociale et solidaire et agit dans le cadre du tourisme social par les prestations qu'elle rend accessibles aux publics en difficultés.

L'école de voile des Glénans, première école de voile d'Europe, est née en 1947 en Bretagne, sur l'Archipel de Glénan. Elle est aujourd'hui reconnue comme la référence dans le monde de l'enseignement de la voile, et accueille plus de 15 000 stagiaires et moniteurs par an.

Bananec ne représente aujourd'hui que 11% de l'activité de l'école de voile sur l'Archipel de Glénan. Elle peut accueillir jusqu'à 60 personnes dont 10 sont logées en tente. L'île est occupée 11 semaines par an avec un taux d'occupation de 68%.

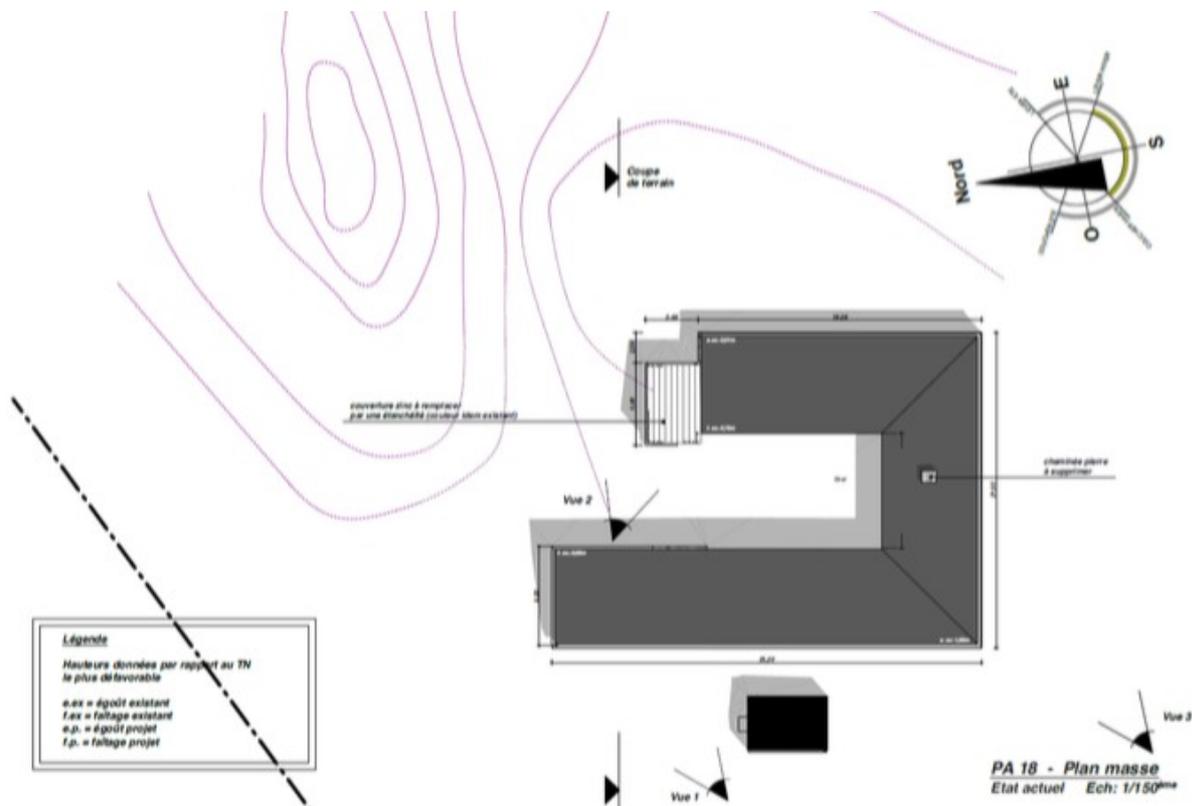
Le bâtiment existant et son projet d'extension limitée à moins de 20m<sup>2</sup>, sont implantés dans la bande littorale des 100 mètres, compte tenu de la configuration géographique des lieux.

L'école de voile prévoit de diminuer sa capacité d'accueil en passant de 60 à 45 personnes.

- L'hébergement en tente sera supprimé et la configuration du bâtiment existant sera modifiée. L'accueil se fera en chambres de 2 à 4 personnes, l'espace restauration sera prolongé par un espace détente. La cuisine et ses locaux attenants seront réorganisés.
- Le local douche existant, trop éloigné du bâtiment principal, deviendra un atelier.
- Un nouvel "espace douche", d'une surface de plancher de 19,50m<sup>2</sup> sera construit en extension du bâti existant. Ce nouveau volume permettra de différencier 2 "espaces douches" homme/femme.
- Les matériaux utilisés seront similaires à ceux du bâti existant. L'ossature bois sera revêtue d'un bardage bois horizontal de couleur noire. La couverture sera réalisée

en étanchéité goudronnée de couleur noire (idem existant).

- Un muret en moëllons non jointoyés servira de support à l'ossature. Les menuiseries bois seront peintes en noir.
- En façade Est, le bardage se prolongera jusqu'au bâti originel formant ainsi un enclos technique non couvert (abri des bouteilles de gaz).



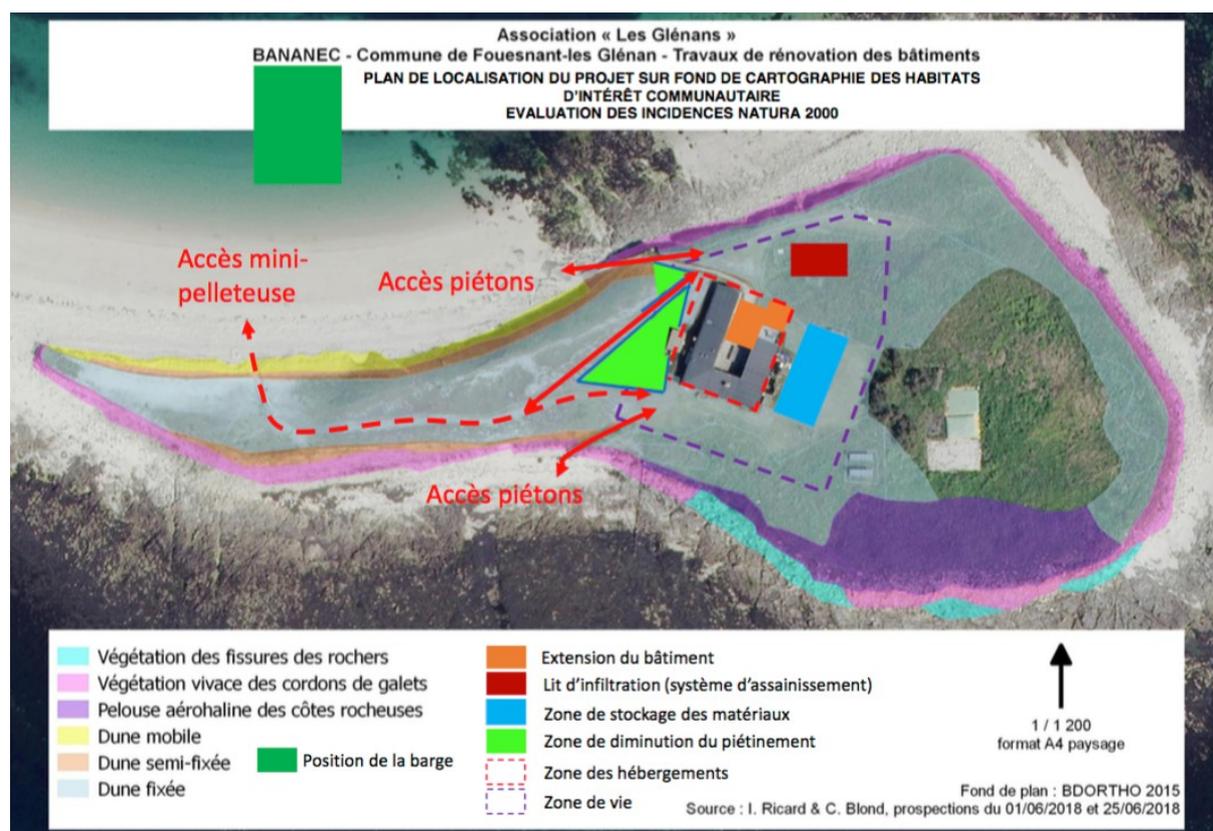
## Contexte réglementaire

Au PLU de Fouesnant, l'île de Bananec est classé en zone Ns-Espaces littoraux à préserver en application de l'article L121-23 du code de l'Urbanisme (Espaces remarquables au titre de la loi littoral) avec report également d'une zone de risque de submersion marine (source PPRL Est Odet approuvé le 12/07/2016). Les bâtiments de l'école de voile ne sont pas classés en zone de submersion.

Pour ces secteurs, le PLU précise l'application de l'article L121-13 du code de l'Urbanisme qui prévoit que « l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature ».

Dans ces secteurs, le PLU prévoit en l'encadrant la réfection et l'extension limitée des bâtiments et installation nécessaires à l'exercice d'activités économiques, sous réserve de la bonne intégration au site.

*Localisation sur photo aérienne - source géoportail - du bâtiment objet du permis d'aménager*



## Contexte géographique -naturel et humain

L'archipel se situe à une vingtaine de kilomètres des côtes et cet ensemble d'îles et d'îlots rocheux, autrefois rattachés au continent, délimite ce qu'on appelle la Chambre, une mer intérieure qui, sous le soleil, prend un air de lagon.

Vu du ciel, on dirait les tropiques : un chapelet d'îles, baignant dans une eau vert lagon, transparente et bordée de plages de sable blanc. Créé en 1947, le centre nautique des Glénans avec un « s », s'y est développé pour devenir aujourd'hui, la plus grande école de voile d'Europe qui jouit d'une notoriété internationale.

Les activités du centre nautique sont plus particulièrement développées sur les îles de Penfret, Drenec, Cigogne et Bananec.

L'île Saint-Nicolas à son centre international de plongée. Un sentier encercle l'île d'où l'on peut apprécier un superbe panorama. Il passe près de la Réserve Naturelle créée en 1974 qui abrite le célèbre Narcisse des Glénan (*Narcissus triandrus*). Cette espèce est l'un des fleurons de la flore régionale et nationale, elle est unique au monde. Dans l'archipel, même si quelques îlots abritent encore de petits peuplements, c'est sur l'île Saint-Nicolas que l'on trouve le fameux Narcisse.

Bananec accessible à pied à partir de l'île de St Nicolas, abrite des espèces protégées (Chou marin, Gravelot...) et des habitats remarquables (comme les dunes fixées, habitat d'intérêt communautaire et prioritaire).

C'est aussi le paradis des oiseaux et celui des « fous » de nautisme puisque l'île de Bananec se développe l'activité « glisse » des Glénans. Seul opérateur proposant un cursus de formation complet sur des supports à foil (Planche à voile, dériveur, catamaran et kite surf) en Bretagne.

Au regard de leur biodiversité, l'archipel de Glénan et les espaces maritimes de la baie de Concarneau ont été désignés en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté du 04/05/2007 (n° FR5300023) et classés, comme Zone de Protection Spéciale (ZPS), par arrêté du 26/10/2004 (n° FR5310057).

Privilegiée par sa situation géographique, l'archipel abrite une foule bigarrée d'oiseaux. Sur ces îles vivent et nidifient de nombreux goélands (argentés, bruns et marins), des cormorans huppés, des huîtres pie, des sternes et quelques rares couples de gravelots à collier interrompus.

La transparence des eaux des Glénan permet d'observer, sur les fonds sableux, de véritables prairies sous-marines : les herbiers de zostères. Ils constituent un refuge et une zone de reproduction pour les poissons et les mollusques : bar, dorade, coquille Saint-Jacques.

Les Glénan, site classé Natura 2000, est un archipel où on tente de concilier activités humaines, principalement de loisirs et protections de ce sanctuaire naturel. Aussi, compte-tenu du site exceptionnel dans le cadre duquel le projet s'inscrit, l'école de Voile « les Glénans » prévoit de mener son projet d'extension limitée sur l'île de Bananec

comme « un laboratoire d'innovations environnementales permettant de faire vivre un projet économique responsable » à l'impact écologique maîtrisé.



Au premier plan de l'image, l'île de Bananec avec son bâtiment objet du permis d'aménager

## 5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES OU CONSULTÉES

---

### 5-1 Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Lors de sa réunion du 29 janvier 2019, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, s'est réunie dans sa formation « Sites et Paysages » à la préfecture du Finistère. A l'unanimité, les membres de la commission ont votés sur une proposition d'avis favorable avec les prescriptions suivantes :

- les panneaux solaires devront être traités anti-reflet et les cellules solaires ne seront pas de teinte bleue, mais de teinte noire ou anthracite
- les cadres, bavettes et panneaux, ainsi que tout élément apparent, devront être de teinte sombre (noir ou gris anthracite),
- la zone ouest de l'île sera protégée du piétinement, en la balisant par des petits poteaux et des fils,
- un suivi de l'évolution de la flore sera réalisé au regard de l'amélioration de l'assainissement,
- la solution de l'hélicoptère ne sera pas retenue pour l'acheminement des matériaux.

### 5-2 Décision administrative du Ministère de la transition écologique et solidaire :

Par décision du 16 mai 2019, le Ministre d'Etat et par délégation l'adjoint à la sous direction de la qualité du cadre de vie a autorisé la réalisation des travaux envisagés par l'association « les Glénans » sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- au titre des sites : - les panneaux solaires seront traités anti-reflet. Les cellules solaires ne seront pas de teinte bleue, mais noire ou anthracite. Les cadres, bavettes et panneaux, et tout autres éléments apparents, seront de teinte sombre (noir ou gris anthracite) ;
- au titre de Natura 2000 : - les mesures de réduction des risques seront strictement respectées ; les matériaux nécessaires aux travaux ne seront pas acheminés sur l'île par hélicoptère, mais selon le même protocole que celui prévu pour la mini pelleuse, par la pose d'un géotextile adapté à la largeur du chemin existant ; la zone ouest de l'île sera protégée du piétinement par un balisage en monofil ; un suivi de l'impact du système d'assainissement des eaux usées sur les habitats naturels sera mis en place ; dans un délai de 6 mois, un projet de mise en défense des secteurs sensibles de l'île sera présenté, sur la base des réflexions du contrat Natura 2000 envisagé en 2015. Le document visera une mise en œuvre effective des mesures retenues avant fin juin 2020.

### 5-3 Avis des autres personnes publiques consultées :

- **Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.**

La sous-commission départementale d'accessibilité a émis en réunion du 11 décembre 2018 un avis favorable à la réalisation des travaux avec prescriptions de Dérogation complète pour l'accès au site.

- **Commission Consultative Départementale d'Incendie et de secours du Finistère.**

La sous- commission départementale de sécurité ERP et des IGH a émis, le 18 janvier, après délibération, dans le domaine de la sécurité incendie, un avis favorable au projet.

- **SPANC de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais dans le cadre de l'examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.**

Le SPANC a conclu au projet conforme, les prescriptions réglementaires en vigueur étant respectées, et a formulés les observations suivantes :

Le Centre Nautique des Glénans a engagé une étude intitulée « SOCIOECOFLUX » dans le cadre d'un programme de recherche participative en partenariat avec le Muséum National Histoire Naturelle, le Laboratoire Eco-anthropologie et ethnobiologie, l'Ecole des Ponts, le CNRS et la station de Biologie Marine de Concarneau. L'un des objectifs de cette étude est d'évaluer l'impact des cunégondes sur le milieu naturel et sur les populations d'oiseaux nicheurs.

En fonction des conclusions de cette étude et notamment si un impact était avéré, le centre nautique devra mettre en conformité son système d'assainissement pour traiter l'ensemble des eaux usées conformément à la réglementation en vigueur.

## 6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

Ouverture de l'Enquête Publique le lundi 8 juillet à 9h en Mairie de Fouesnant.

Le registre et les documents d'enquête ont été visés et signés par la commissaire enquêtrice.

– Permanence du lundi 8 juillet de 9h à 12h :

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.  
Aucune observation n'a été portée au registre.

– Permanence du mercredi 17 juillet 2019 de de 14h à 17h :

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.  
Aucune observation n'a été portée au registre.

– Permanence du vendredi 26 juillet 2019 de 13h30 à 16h30 :

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.  
Aucune observation n'a été portée au registre.

Vendredi à 16 h 30- Clôture de l'enquête publique

Le registre a été clos par la Commissaire Enquêtrice.

**Aucun courrier et aucun courriel n'a été annexé au registre.**

## 7. PRESENTATION DES OBSERVATIONS

---

Le registre ne comporte aucune observation. Aucun courrier ou courriel.

## 8. PHASES ULTERIEURES

---

### 8-1 Procès verbal de l'Enquête Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, à l'issue de l'Enquête Publique, la Commissaire Enquêtrice a établi un Procès Verbal, transmis au porteur du projet le vendredi 26 juillet à 17h. Ce jour là, le Procès Verbal a été exposé précisément à Mme Caramaro, adjointe au Maire de Fouesnant.

Le procès verbal comprend :

1. Le résumé du bilan de l'Enquête Publique, tel qu'exposé ci après.

L'enquête publique relative au Permis d'aménager et à l'extension d'un bâtiment, situé dans la bande littorale des 100 mètres, sur l'île de Bananec, dans l'archipel de Glénan, sur la commune de Fouesnant (29), s'est bien déroulée du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2019, soit sur une durée de 19 jours.

D'un point de vue procédural, l'enquête s'est effectuée dans de très bonnes conditions. L'organisation pratique de l'enquête s'est faite en concertation entre l'autorité organisatrice et la Commissaire Enquêtrice. Les termes de l'arrêté du 14 juin 2019, ont été respectés.

**Mais la fréquentation des permanences et le recueil des observations reçues tout au long de l'Enquête Publique sont nuls. D'une manière générale, il y a eu un désintérêt du public pour cette enquête publique, et ce bien que la fréquentation touristique soit importante à la période où elle s'est déroulée.**

2. Le résumé du déroulement de l'Enquête Publique, tel qu'exposé au chapitre ci-avant.
3. Les questions du CE au vu des observations du projet ; celles-ci étaient les suivantes :
  - sur le déroulement de l'enquête : avez vous une explication sur le manque d'intérêt exprimé par le public relatif au projet de l'école de voile « les Glénans » ?
  - sur l'opportunité du projet : l'île de Bananec, accessible à pied à partir de l'île de St Nicolas concentre une forte fréquentation pouvant compromettre son intérêt écologique. En effet, elle abrite des espèces protégées (Chou marin, Gravelot...) et des habitats remarquables (comme les dunes fixées, habitat d'intérêt communautaire et prioritaire). Compte -tenu du site exceptionnel, dans le cadre duquel le projet s'inscrit, l'école de Voile « les Glénans », ne peut-elle envisager de se redéployer principalement à terre ou sur un autre site ?

## 8-2 Eléments de Réponse du porteur du projet.

Le 8 août 2019, la commune de Fouesnant a apporté ses éléments de réponse dans un courrier signé de l'adjointe ayant délégation, Laure Caramaro. Ce courrier est porté en annexe du présent rapport.

Le 10 août 2019, Nicolas Roncière, directeur Les Glénans Concarneau, a apporté dans un courrier, annexé au présent rapport, ses éléments de réponse.

## 9. CLOTURE DU DOCUMENT 1. RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

A la suite de ce rapport n° 1, dans un document distinct, rapport 2, sont rédigés l'analyse, les conclusions et appréciations personnelles de la commissaire enquêtrice sur le projet et le dossier mis à Enquête Publique, ainsi que son avis personnel et motivé sur le projet.

Ainsi, ce rapport d'enquête est clos pour être remis, accompagné de l'avis et des conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que des annexes avec lesquels il forme un tout indissociable, à Monsieur le Maire de Fouesnant autorité organisatrice de l'enquête et à Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes.

-----  
Le 19 Août 2019

La Commissaire Enquêtrice  
Jocelyne Le FAOU

## ANNEXES

### **Pièces jointes au rapport :**

- Arrêté du 14 JUIN 2019
- Certificat d'affichage
- Procès- Verbal de synthèse du 26 juillet 2019
- Courrier de réponses apportées par la Ville de Fouesnant au PV de synthèse des observations de la commissaire enquêtrice - extension du bâtiment de l'école de voile dans la bande des 100 m sur l'île Bananec, archipel des Glénan .
- Courrier du 10 août 2019 reçu de l'association Les Glénans